

COMPTE RENDU

Conseil municipal du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt-trois mai à dix heures,

Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence d'André PLAISANCE (Maire sortant), d'Hubert THIERY (Doyen d'âge) et de Claude JAY (Maire) à la salle des fêtes de St Martin de Belleville.

Etaient présents : PLAISANCE André, ABONDANCE Chantal, ASTRE Aurélien, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, DANIS Georges, DESCHAMPS Christelle, DUNAND Laurent, FAVRE Sandra, FREMIOT Marie-Pierre, FREYDRICH Catherine, GORINI Cédric, HUDRY Florian, HUDRY Robert, JAY Carmen, JAY Claude, JAY Grégoire, JAY Noëlla, KEMPF-DALBAN Stéphanie, MOISAN Brigitte, SILVESTRE Klébert, SOLLIER Romain, THIERY Hubert, THOMAS Donatienne.

Etaient excusés : ARNAUD Frédéric qui donné procuration à Cédric GORINI, DUNAND Dominique qui a donné procuration à Donatienne THOMAS, SOLLIER Myriam, TREW Kate qui a donné procuration à Marie-Pierre FREMIOT.

Election du secrétaire de séance

Florian HUDRY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au virus covid-19, M. André PLAISANCE rappelle qu'en application de :

- l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,*
- l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales et du ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales.*

Le conseil municipal délibère valablement lorsque le tiers au moins de ses membres en exercice est présent. Les membres présents peuvent être porteurs de deux pouvoirs et le conseil municipal peut se réunir en tout lieu.

En outre, afin de respecter les mesures barrières, il a été décidé de ne pas accueillir de public durant la séance. Aussi, pour assurer la publicité des débats, l'intégralité de la séance est accessible au public en direct depuis le site internet de la commune : www.lesbelleville.fr

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LES BELLEVILLE »

1. Installation des conseillers municipaux

Compte tenu de la crise sanitaire, l'installation du conseil municipal, prévue le 20 mars 2020, a dû être reportée. Or, le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 fixe dans son article 1^{er}, que « les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au

complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020. » Cette date détermine l'installation du conseil municipal qui doit se réunir entre le 23 et le 28 mars 2020.

Monsieur André PLAISANCE, en qualité de maire sortant de la commune de « Les Belleville », ouvre la séance.

Il rappelle tout d'abord que le 1^{er} tour des élections municipale s'est tenu le dimanche 15 mars 2020 et que la liste conduite par M. Claude JAY a été élue dès ce 1^{er} tour.

Il fait l'appel des conseillers municipaux élus et installe le nouveau conseil municipal de la commune nouvelle « Les Belleville ».

Sont donc installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1. ABONDANCE Chantal
2. ARNAUD Frédéric
3. ASTRE Aurélien
4. BONNEFOY-CUDRAZ Florence
5. BORREL André
6. DANIS Georges
7. DESCHAMPS Christelle
8. DUNAND Dominique
9. DUNAND Laurent
10. FAVRE Sandra
11. FREMIOT Marie-Pierre
12. FREYDRICH Catherine
13. GORINI Cédric
14. HUDRY Florian
15. HUDRY Robert
16. JAY Carmen
17. JAY Claude
18. JAY Grégoire
19. JAY Noëlla
20. KEMPF-DALBAN Stéphanie
21. MOISAN Brigitte
22. SILVESTRE Klébert
23. SOLIER Myriam
24. SOLIER Romain
25. THIERY Hubert
26. THOMAS Donatienne
27. TREW Kate

Puis M. André PLAISANCE prononce un discours de la teneur peut se résumer de la façon suivante :

Il tient à préciser qu'il est tout à fait serein au moment de cesser ses fonctions, sans regret ni nostalgie.

Il a pris cette décision au terme de 43 ans au conseil municipal, dès 1977 comme adjoint supplémentaire à l'époque, puis en 1983 comme 1^{er} adjoint du Maire Georges CUMIN jusqu'au 2001, personnalité hors norme, qui a beaucoup apporté à la commune et lui a beaucoup appris. Si son engagement a été dans la longévité, c'est qu'à chaque échéance il était sollicité pour être à nouveau candidat, ce qu'il a accepté, et que les électeurs lui ont toujours accordé leur confiance dès le premier tour.

Pour cette nouvelle échéance, il a décidé de ne pas se représenter, compte-tenu de sa longévité dans les fonctions d' élu, de son âge, mais il y a une autre raison. Celui qu'il pressentait pour lui succéder, Claude JAY, a d'une part la compétence nécessaire pour être maire, au terme de cinq mandats dont quatre comme maire-adjoint, mais aussi la disponibilité compte-tenu de son nouveau statut de retraité. En effet, être maire des Belleville, c'est aussi occuper des fonctions importantes à la communauté de communes et être également sollicité pour occuper de nombreuses fonctions dans des structures locales, départementales et nationales. Constituer un réseau de relations est une nécessité ; Claude a déjà œuvré dans ce domaine.

André Plaisance poursuit en remerciant les élus du mandat qui s'achève, marqué par de nombreuses réalisations, dont la création de la commune nouvelle avec Villarlurin en 2016 et avec St Jean de Belleville en 2019. Cela n'aurait pas été possible sans l'engagement des conseils municipaux et de leur maire respectif.

Ce regroupement s'avère être une très bonne chose, permettant un vrai projet de territoire et aussi pour les finances de notre nouvelle collectivité, compte-tenu des mesures financières d'accompagnement à la création de communes nouvelles.

C'est l'exemple le plus significatif de l'expression de sa volonté d'avoir une vallée unie.

S'agissant des finances, il rappelle que le budget général de la commune présente une situation saine, avec un endettement limité, une capacité d'autofinancement des investissements qui se situe à un bon niveau et des taux de fiscalité contenus.

Concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, les caractéristiques sont différentes, la commune ayant dû réaliser d'importants investissements, dont la station d'épuration des Menuires, sans aide financière, mise en service à l'automne dernier. La situation devrait s'améliorer dans les années à venir. La commune a délégué la totalité de l'exploitation de ce service à Suez (excepté la gestion de l'eau de St Jean de Belleville et de l'assainissement de Villarlurin) tout en conservant à sa charge les gros investissements qui seront financés par les surtaxes eau et assainissement.

Il regrette que certains gros dossiers n'aient pas pu aboutir, en particulier le centre de bien-être / nouvelle salle des fêtes de St Martin, dont le dossier foncier est désormais en voie d'achèvement, la rénovation du centre sportif de Val Thorens, le premier appel d'offres ayant été infructueux et la nouvelle consultation des entreprises en cours.

Un autre travail important est en cours : une nouvelle organisation pour les services municipaux.

Il remercie les services de la mairie, son directeur général Florian Rochette, en poste depuis 2015, qui lui a beaucoup apporté et tous les services para-municipaux (régie du service des pistes, offices de tourisme, centrales de réservation, clubs des sports / skis clubs, sociétés d'économie mixte locales - SOGEVAB, VALTHOPARC, SEM RENOV') qui remplissent leurs missions avec efficacité, avec des directeurs et des équipes compétentes, et une situation financière saine.

Il salue l'implication des sociétés de remontées mécaniques, SETAM pour Val Thorens et SEVABEL pour les Menuires et St Martin, ce qui permet d'avoir un domaine skiable d'une exceptionnelle qualité, et des aides financières à la promotion, la commercialisation, la rénovation du parc des meublés mis en location et l'organisation d'événements. Il en profite pour rappeler aussi, en particulier pour les nouveaux élus, l'historique des délégations de service public à ces sociétés avec la création, par le Maire de l'époque Joseph FONTANET (1965-1977) du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Belleville, comprenant la commune de St Martin de Belleville, celles de St Michel de Maurienne, de St André, d'Orelle et de Modane et le département de la Savoie.

Les statuts de ce syndicat ont été modifiés lors du mandat qui s'achève, permettant désormais, entre autres choses, à la seule commune des Belleville d'avoir la majorité des voix.

Enfin André Plaisance félicite les élus du nouveau conseil municipal pour leur engagement au service de la collectivité. Ce travail passionnant nécessite beaucoup de disponibilité, d'être à l'écoute des administrés, et surtout pour les nouveaux, d'apprendre le rôle de l' élu, le fonctionnement de la collectivité, les nombreux dossiers portés par celle-ci.

« On apprend tous les jours. Je disais, avec humour, que je quitterais mes fonctions le jour où je serais le plus qualifié, je crois pouvoir dire aujourd'hui, qu'en effet, c'est bien le cas ». Il y a parfois des situations inédites. Ce fut le cas avec la gestion de la crise du COVID19, qui a entraîné la fermeture des stations dès le 15 mars. Il a fallu informer les administrés, suivre les personnes dites vulnérables, réorganiser les services, prendre les arrêtés municipaux pour réglementer par rapport à la situation, assurer la gestion des masques. Il faut saluer le travail des élus, de tous les services de la vallée et du corps médical durant cette période qui n'est pas achevée et qui nécessite encore beaucoup de vigilance.

Il cède la présidence à M. Hubert THIERY, conseiller municipal, en qualité de doyen d'âge de l'assemblée, pour l'élection du nouveau maire.

2. Election du Maire

Il est donné lecture des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **L'article L2122-4** prévoit que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.
- **L'article L2122-5** stipule que Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.
- **L'article L2122-7** stipule que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Deux assesseurs sont désignés : Aurélien ASTRE et Brigitte MOISAN

Il est proposé de procéder à l'élection du maire de la commune « Les Belleville ».

Monsieur Hubert THIERY sollicite l'assemblée pour connaître les candidats à la fonction de Maire.
M. Claude JAY est le seul candidat.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

M. Claude JAY : 25 voix
Bulletin blanc : 1

M. Claude JAY est élu maire de la commune nouvelle « Les Belleville ».

André PLAISANCE félicite Claude JAY pour son élection. Tous deux originaires du même Village, Villarenger, ils ont les mêmes origines paysannes et ont travaillé ensemble, au sein d'associations (foyer communal, Vivre à Villarenger...) et au conseil municipal (1983-2008, 2014-2020). Claude a une parfaite connaissance des dossiers et du fonctionnement d'une mairie. Il possède toutes les compétences pour être maire.

André Plaisance lui transmet symboliquement l'écharpe de maire, lui disant que si c'est une lourde charge, mais aussi un grand honneur.

M. Claude JAY, Maire, prononce un discours :

*« Cher André, Mesdames et Messieurs chers collègues,
Mesdames et Messieurs chers Bellevilloise et Bellevillois.*

Permettez-moi tout d'abord de remercier Hubert, notre doyen d'âge, d'avoir présidé à cette élection.

Permettez-moi ensuite de remercier les élus sortants pour leur engagement et leur travail lors de ce dernier mandat, et permettez-moi d'avoir un mot pour celles et ceux que je n'ai pas pu, faute de place, intégrer dans notre équipe.

Mes chers collègues, il y a 6 mois, lorsque nous avons commencé à nous réunir pour travailler sur ce projet et constituer cette équipe, nous étions loin de penser au parcours du combattant qui allait suivre jusqu'à ce jour mémorable.

Le monde vit une période douloureuse, la France souffre, et notre belle vallée des Belleville traverse des heures sombres.

J'ai une pensée pour toutes les personnes de notre commune touchées par cette pandémie. J'adresse un soutien particulier et mes meilleurs vœux de guérison aux personnes fragiles ou hospitalisées.

Je veux dire à tous les membres de notre personnel touchés ainsi qu'aux personnels soignants de notre commune qu'ils ont l'entier soutien du Maire et du conseil municipal.

Mes chers collègues, je tiens à vous remercier de votre confiance, je vous remercie d'avoir su garder pour les Bellevilloises et Bellevillois votre motivation en cette période de grande incertitude.

Mais, la situation difficile aujourd'hui sur le plan sanitaire, probablement compliquée demain sur le plan économique, nous oblige. Je sais pouvoir compter sur votre soutien, votre travail et votre loyauté.

Pour réussir nous aurons besoin d'être unis, d'être positifs et sans doute d'être courageux.

Notre belle vallée, même avec un genou à terre, ne manque pas d'atouts.

Les Bellevillois sont inventifs, courageux et entreprenants.

Je sais pouvoir compter sur des employés communaux compétents, volontaires et motivés.

Je sais également pouvoir compter sur les dirigeants et cadres des grandes entreprises de la vallée, et sur les principaux organismes paramunicipaux de la vallée.

Je continuerai de les réunir sous forme d'un comité stratégique vallée.

Comme par le passé, ensemble, nous décuplerons nos forces et resterons les meilleurs.

Dès que la situation sera stabilisée et analysée, avec nos partenaires nous prendrons les orientations et virages nécessaires, nous maintiendrons, si les entreprises peuvent suivre, tous les investissements prévus par la commune, et le cas échéant nous étudierons un plan de relance de l'activité.

André, pendant le dernier mandat, tu as, avec Georges et Donatienne, rapproché nos 3 communes historiques pour créer « Les Belleville », ce qui t'a permis au passage de te faire élire 3 fois Maire en un seul mandat.

Quant à moi, je suis très fier d'en être le premier Maire élu, comme tout le conseil municipal ici présent, par l'ensemble de la population. C'est une belle et grande commune, mais là encore, cela nous oblige.

Quand il y a mariage, chaque individu garde bien entendu sa propre personnalité, mais un mariage, même de raison, c'est pour le meilleur et pour le pire, et c'est fait pour durer, notre responsabilité est donc grande de consolider cette commune des Belleville pour que chacun y trouve sa place.

Aussi, chers collègues, pour réussir, il nous faut maintenant dépasser nos territoires historiques et nos ambitions individuelles, et raisonner Belleville, penser Belleville, partager Belleville, défendre Belleville.

Chers Bellevillois, de St Martin, de St Jean ou de Villarlurin, chers collègues, j'ai grandi dans cette vallée. Dès mon adolescence, je me suis investi dans cette vallée, j'ai réalisé toute ma carrière professionnelle sur ce territoire, j'aime profondément cette vallée et ses habitants.

Aussi, je veux vous redire encore ma fierté d'en être, depuis quelques minutes, grâce à vous tous, le Maire. Je m'engage à être un maire disponible, accessible et à votre écoute.

Je ne doute pas que les Maires délégués seront dans le même état d'esprit, et m'engage à ce que les Maires adjoints et l'ensemble des conseillers municipaux le soient également.

J'aurais bien sûr espéré prendre cette fonction dans d'autres circonstances, mais j'agirai en conscience et en responsabilité, face aux événements présents et à venir.

Quand on sait d'où on vient, ça aide à savoir où l'on va ! Pour un fils et petit-fils d'agriculteur bellevillois, c'est avec une émotion certaine qu'on accède à cette fonction de premier magistrat. Comme André Plaisance avant moi, je mesure le chemin parcouru et je ne peux m'empêcher d'avoir, à cet instant, une pensée pour mes parents sans qui je n'aurais pas les valeurs que je porte, mais aussi mes grands-parents, et en particulier mes grands-pères, qui, de là-haut, doivent être bien fiers.

Une pensée également, pour ma compagne Martine, notre fils Valentin, qui devront s'accommoder de mes absences, et l'ensemble de la famille, pour laquelle je serai encore moins disponible.

Merci, à tous ceux qui se sont rendus aux urnes le 15 mars dernier, malgré les circonstances, merci à tous ceux qui m'ont encouragé et soutenu.

Enfin, comme vous le savez, j'ai déjà à mon actif un long parcours municipal ; aussi je veux évoquer ici les maires que j'ai connus, jeune président d'association, Nicolas Jay et Joseph Fontanet, puis Georges Cumin

dont je fus l'adjoint et qui m'a beaucoup appris, ainsi que les nombreux conseillers et conseillères municipaux que j'ai côtoyés, et sans qui la vallée des Belleville ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. André, cher André, c'est tout naturellement vers toi qu'iront mes derniers mots. Je tiens tout d'abord à te remercier, au nom de tous, pour l'œuvre d'une vie, 43 années d'investissement pour ta commune, 43 années au service des Bellevilloises et Bellevillois ; tout est dit. C'est à tes côtés que j'ai fait le plus long bout de chemin. Nous avons pu différer sur la forme, mais jamais sur le fond, et nous partageons depuis toujours le même idéal pour notre commune. Tu nous laisses un édifice solide. Comment te remercier de ta confiance et de ton soutien indéfectible de ces derniers mois. Comment être aussi investi et disponible que toi ? La barre est haute, mais je te promets d'essayer. Mille fois merci et comme dit l'adage, bon vent. »

3. Création des postes d'adjoints

Le Maire nouvellement élu reprend la présidence de la séance.

Il est rappelé que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ». Il est précisé que le conseil municipal de la commune « Les Belleville » comprend 27 membres et que le nombre des adjoints susceptibles d'être installés au sein du Conseil municipal de la commune « Les Belleville » est fixé à 8.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 8 postes d'adjoints.

4. Election des adjoints

Il est rappelé que l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

M. le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les candidats aux postes d'adjoints au maire, en rappelant que les candidatures doivent être déposées sous forme de liste de 8 noms, classés par ordre de priorité, conformément aux dispositions légales.

Une seule liste de 8 noms est présentée par M. Noëlla JAY.

Après un vote à bulletins secrets, sont élus, avec 26 voix :

1. JAY Noëlla
2. SILVESTRE Klébert
3. FAVRE Sandra
4. THIERY Hubert
5. BONNEFOY-CUDRAZ Florence
6. BORREL André
7. JAY Carmen
8. DUNAND Laurent

Mme Noëlla Jay tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour son soutien et sa confiance. Elle souhaite que l'équipe reste unie sur tout le territoire, de Villarlurin à Val Thorens en passant par St Jean de Belleville, qu'elle garde son optimisme et aille de l'avant.

5. Election des Maires délégués

Il est rappelé l'article L 2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Il en va de même, dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2113-10, pour le maire de l'ancienne commune chef-lieu, pour les maires des communes associées et pour les maires des communes déléguées en fonction au moment de la création de la commune nouvelle.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable. »

St Jean de Belleville

M. le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les candidats à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de St Jean de Belleville.

Seule Mme Donatienne THOMAS est candidate.

Il est procédé au vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

✓ Mme Donatienne THOMAS :

✓ 25 voix

✓ Bulletin blanc : 1

Mme Donatienne THOMAS est élue Maire déléguée de la commune déléguée de St Jean de Belleville.

Mme Donatienne THOMAS tient à remercier les conseillers municipaux pour cette élection. Au cours de ces douze dernières années qu'elle a passé, elle a été 1^{ère} adjointe puis Maire de St Jean de Belleville et enfin Maire déléguée de la commune nouvelle « Les Belleville ». Elle a pu asseoir de nombreuses connaissances. Elle émet le souhait, grâce à la réunion de ces trois communes, de mener une politique de territoire. Elle restera une élue de proximité sur le territoire de St Jean de Belleville.

St Martin de Belleville

M. le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les candidats à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de St Martin de Belleville.

Seul M. Claude JAY est candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

✓ M. Claude JAY :

✓ 25 voix

✓ Bulletin blanc : 1

M. Claude JAY est élu Maire délégué de la commune déléguée de St Martin de Belleville

M. Claude JAY remercie les conseillers municipaux de leur confiance.

Villarlurin

M. le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les candidats à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de Villarlurin.

Seul M. Georges DANIS est candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

✓ M. Georges DANIS :

✓ 25 voix

M. Georges DANIS est élu Maire délégué de la commune déléguée de Villarlurin.

M. Georges DANIS remercie les conseillers municipaux de leur confiance.

Il rappelle la nécessité d'être engagé ; la période est difficile et il faut rester fort dans ces moments-là et travailler sur ce grand territoire. L'expérience de la commune nouvelle a été enrichissante.

M. Georges DANIS remercie M. André PLAISANCE pour le travail accompli ensemble et à ses côtés.

6. Communication de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats municipaux

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, ci-annexée, et porte à la connaissance du conseil municipal le chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » objet des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire précise que la charte de l'élu local porte sur l'éthique des conseillers municipaux.

7. Délégations du Conseil municipal au Maire - application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est rappelé que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour certaines opérations, dans un souci de bonne gestion. En vertu des dispositions réglementaires, à chaque fois que le Maire intervient dans le cadre de cette délégation, le conseil municipal en est informé dès la réunion suivante.

En cas d'absence de délégation, les opérations concernées restent soumises au Conseil municipal pour délibération.

Il est proposé au conseil municipal de charger M. le Maire, pour la durée de son mandat, en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés et les ordres de juridiction pour toutes les actions visant à préserver ou garantir les intérêts de ma commune, y compris dans les cas où il pourrait être amené à se porter partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 50 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- ~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~
- ~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire rappelle qu'à chaque séance du conseil municipal, il communique la liste des décisions prises en application de cette délégation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver cette proposition de délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

M. le Maire remercie les nouveaux élus. Il rappelle la nécessité de rester unis pour travailler efficacement.

M. André PLAISANCE salue enfin le fait que chacune des élections de ce jour l'aient été à l'unanimité (moins un vote blanc de la part du candidat concerné par l'élection du Maire et des Maires délégués). Les conditions sont donc réunies pour que le mandat se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le Maire,
Claude JAY.

